

lient un commentaire de la Lettre du Pape, c'est un exposé qui épuise certains côtés du débat, c'est la démonstration lumineuse et précise de la nécessité d'une issue pacifique et pacificatrice. Le Pape et le gouvernement italien; la liberté du Saint-Siège; la question internationale; la politique nationale de l'Italie; Rome capitale est une expérience; l'école doctrinaire; Rome intangible; mise en demeure; les nécessités; conclusion: tels sont les chapitres de l'écrit, et ces chapitres portent la marque d'une dialectique acérée et d'une intelligence compréhensive de ce vaste sujet. L'auteur est, de tous les publicistes étrangers, celui qui connaît la mieux la littérature italienne de la question romaine. Il sait tout: les personnes et les choses.

Nous en reproduisons le chapitre suivant qui a pour titre " La liberté du Saint-Siège de l'unité d'Italie " :

Pour que le Pape gouverne l'Eglise qui a ses intérêts dans toutes les régions du globe, catholiques ou dissidentes; pour qu'il soit en mesure de prêter, avec une entière impartialité, " aux peuples et aux gouvernements et à tous les groupes de " la famille humaine " le secours de sa force propre, et d'assurer l'expansion de " la vertu sociale du catholicisme " ; pour qu'il demeure le représentant du principe qui sauvegarde l'indépendance des âmes contre les " croyances laïques " obligatoires, et les forces morales contre cet idéal du fanatisme à rebours et cette idole de l'intolérance jacobin qu'on appelle l'Etat-Dieu; pour qu'en un mot le Pape s'acquitte sans entraves des devoirs de sa charge, et remplisse la mission qui est sa raison d'être, il faut qu'il soit libre d'une liberté palpable et tangible; et il faut qu'étant libre, il le paraisse.

Or, il ne paraît plus libre, et, en fait, il risque de ne pas l'être, s'il devient le sujet de qui que ce soit; et il est sujet, bien que décoré, par une sorte d'aumône, des prérogatives du souverain, s'il réside par le bon vouloir ou par la tolérance de qui que ce soit, sur un sol relevant d'une souveraineté autre que la sienne; s'il se trouve ainsi le jouet des incidents politiques et la proie éventuelle d'une majorité. Au moment où le Souverain-Pontife fit établir dans les dépendances du Vatican un hôpital destiné aux cholériques, les organes attitrés du parti qui, selon ses déclarations répétées, s'est donné pour mission " la destruction totale de l'Eglise ", — du parti dont le chef, notez ce point, est aujourd'hui même au pouvoir, — n'ont-ils pas soutenu que les agents du gouvernement italien auraient le droit, dans un intérêt de sécurité publique, de pénétrer au cœur même du palais apostolique, et, le cas échéant, de pousser leurs investigations *jusque dans les appartements du Saint-Père* ?

Il y a quelques semaines, le journal du premier ministre Crispi déclarait allègrement que la Lettre de Léon XIII rend son auteur justiciable du code pénal italien, et que si, — fait regrettable, — la loi des garanties met la personne du chef de l'Eglise à l'abri des poursuites judiciaires, le journal du Pape, qui a publié cette lettre tombe sous le coup de la loi, sur la presse. Si l'œuvre personnelle de Léon XIII n'est pas déférée à la justice, l'abstention du ministère public est la preuve éclatante et donne la mesure de " la tolérance du gouvernement italien ".